

A&R RENO
Société par actions simplifiée
Société en Liquidation
au capital de 1 000 euros
Siège social :
3 Avenue du Général de Gaulle – 68300 SAINT-LOUIS
RCS MULHOUSE – 918 903 501

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 27 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 27 juin,
A 10 heures,

Les associés de la société A&R RENO se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 3 Avenue du Général de Gaulle – 68300 SAINT-LOUIS, sur convocation faite par le Liquidateur.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Franck EICHLISBERGER, en sa qualité de Liquidateur de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 décembre 2024,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Liquidateur en vue de la décision de clôture de liquidation ;
- Approbation des comptes de liquidation et répartition pour solde de tout compte ;
- Quitus au Liquidateur et décharge de son mandat ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et avoir pris connaissance des comptes définitifs arrêtés le 31.12.2024, présentant un solde de capitaux propres d'un montant de 160,00 euros, approuve lesdits comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de répartir le solde positif de liquidation s'élevant à 160,00 euros, de la manière suivante :

- remboursement partiel des actions à hauteur de 160,00 euros, soit un remboursement partiel des apports.

Par conséquent, l'Assemblée Générale constate l'absence de boni de liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions adoptées, l'assemblée donne quitus au liquidateur pour sa gestion et le décharge de son mandat à compter de ce jour, date à laquelle est constatée la clôture de la liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Liquidateur et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Liquidateur et les associés.

Le Liquidateur



Les associés

